



ARRETE n° 34_2009

Portant instauration d'une « zone 30 »

☎ 04.93.59.95.16
☎ 04.93.59.98.14

Le Maire de la Commune de Gréolières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la Grande Rue, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité des services publics et des commerces ;

ARRETE :

Article 1 : A partir de la date du présent arrêté, la Grande Rue entre le PK 39610 et le PK 39980, sera classée « zone 30 » ;

Article 2 : Toutes les voies de circulation qui ouvrent sur la Grande Rue sont signalées à l'intersection avec celle-ci par une indication au sol indiquant que l'on pénètre dans une « zone 30 » ;

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le 1^{er} Adjoint et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Séranon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Grasse.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié en la forme administrative et ampliation à :

- la Subdivision Départementale d'Aménagement Pré-Alpes Ouest

Fait à Gréolières,
Le 26 mai 2009

Le Maire
Marc Malfatto

